

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 22 mai 2026</b>	<b>N° 2026-177</b>

Convocation du 15 mai 2026

Aujourd'hui vendredi 22 mai 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, Mme Sophie GAUDRU, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Ludovic BOUSQUET à M. Luc PASCAL

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE

Mme Fatiha BOZDAG à M. Franck RAYNAL

M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

M. Yohann GIACOMETTI à M. Gwénaél LAMARQUE

Mme Yana LANGLOIS à Mme Laurence NAVAILLES

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN

M. Jacques MANGON à Mme Géraldine AMOUROUX

M. Stéphane PFEIFFER à M. Olivier CAZAUX

M. Benoît RAUTUREAU à M. Stéphane MARI

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET


M. Fabien ROBERT à M. Johnny LEBEAUPIN

Mme Ariane VAN GHELUE à Mme Anne FAHMY

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20260522-lmc1116510-DE-1-1 Date de télétransmission : 29/05/2026 Date de réception préfecture : 29/05/2026 Publié : 29/05/2026
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 22 mai 2026</b>	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest  Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	<b>N° 2026-177</b>

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Requalification de l'avenue de Martignas entre la rue Pierre Hugon et l'avenue Gay Lussac, ainsi que la place Georges Blanc - Ouverture de la concertation - Décision- Autorisation**

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 - Préambule**

Le traitement principalement routier de l'avenue de Martignas sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, complique les déplacements des piétons et des cycles et renvoie une image globalement peu qualitative de l'espace public (prédominance des espaces de circulation et du passage fréquent des poids lourds, absence de cheminements piétons continus et d'aménagements cyclables, minéralité, ruptures spatiales).

Or, les emprises publiques disponibles permettent d'envisager une amélioration des aménagements pour donner leur place aux modes actifs, travailler sur des espaces paysagers et désimperméabilisés, tout en conservant les usages existants tels que le stationnement sur la place Georges Blanc.

Ces constats et enjeux ont conduit Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles à affirmer un objectif de requalification complète de l'avenue de Martignas

Les études sont portées sur le CODEV 6.

Une étude de programmation a été lancée au 2eme semestre 2025. Elle a permis de dégager des principes d'aménagement possibles et la nécessité de procéder à une concertation règlementaire au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme nécessaire au regard du montant des travaux (supérieur à 1,9 M€).

**2 - Objectifs du projet**

Le projet porte sur la requalification de l'avenue de Martignas, dans sa portion comprise entre la rue Hugon et l'avenue Gay Lussac, ainsi que sur le réaménagement de la place Georges Blanc.

Au regard de l'ambition d'inventer le devenir de l'avenue avec l'ensemble des parties prenantes, les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- assurer un aménagement modes actifs (piétons et cycles) entre l'avenue de Martignas et l'avenue Gay Lussac afin de compléter la liaison entre les communes de Martignas et Saint-Médard-en-Jalles,

- maîtriser les vitesses de circulation des véhicules tout en maintenant le passage des convois exceptionnels,
- assurer la desserte du quartier (mise en accessibilité des trottoirs et arrêts de bus). Réaménager la place Georges Blanc pour en faire un lieu de vie du quartier ainsi que ses voies adjacentes.

### 3 - Ouverture et modalités de la concertation

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, avant qu'il soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Cette concertation portera sur le projet de réaménagement des espaces publics aux stades du programme et de l'étude préliminaire (celle-ci définissant notamment les fonctionnalités attendues et vérifiant leur faisabilité) et sera clôturée avant la validation de cette dernière. Elle sera suivie des études de détail (avant-projet et projet), ainsi que d'une éventuelle enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

La concertation réglementaire visera à :

- informer les citoyens sur le projet, ses caractéristiques et son avancement tout au long de la démarche,
- recueillir les avis et contributions sur les mesures d'accompagnement pour un apaisement des circulations et traversées modes actifs,
- faire émerger les attentes et besoins en termes d'usages pour construire collectivement un projet d'aménagement pour la place Georges Blanc.

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités de participation minimales suivantes, mises en œuvre par la Métropole avec l'appui de la commune de Saint-Médard-en-Jalles:

- trois réunions publiques ouvertes à tous, une ayant pour objet de lancer la démarche de concertation, la deuxième pour tenir informé le public des scénarios d'aménagement étudiés en vue de la validation du programme et la dernière pour présenter l'étude préliminaire en fin de démarche,
- une balade participative ouverte au grand public pour échanger in situ sur le projet,
- un questionnaire en ligne sur le site participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>) et administré sur site pour recueillir les usages, attentes et besoins,
- Des rencontres de proximité pour aller à la rencontre des citoyens, comme des stands sur l'espace public,
- Du porte-à-porte pour rencontrer les commerçants de manière individuelle,
- Un atelier participatif ouvert à tous ayant pour objet de travailler sur les priorités d'aménagement de l'avenue et de la place.

En complément, un dossier de concertation sera mis à disposition du public tout au long de la concertation et pourra être complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche. Il comportera à minima :

- un plan du périmètre étudié,
- des éléments sur la démarche du projet ,
- l'objet et les modalités de la concertation.

Ce dossier sera assorti de registres papier permettant de recueillir les avis et observations du public. Ils seront disponibles à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles et à l'accueil du Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole aux jours et horaires d'ouverture de ces locaux au public.

Le même dossier sera publié sur le site participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr> ) assorti d'un registre en ligne permettant de recueillir les avis et observations du public.

Le public sera tenu informé de toute modification apportée au dossier de concertation ou aux modalités de concertation à minima par le site internet de la participation (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>), relayé par différents canaux de communication de la Ville.

La concertation réglementaire sur le projet se déroulera sur une période minimale de 3 mois. La date d'ouverture (fixée au 10 septembre 2026) et la date de clôture (précisée ultérieurement par arrêté) seront annoncées sur le site de la participation (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>), relayé sur le site de la Ville (<https://www.saint-medard-en-jalles.fr> ), par voie d'affichage à la mairie de Saint Médard en Jalles, et par voie de presse, au minimum 15 jours avant l'ouverture et 7 jours avant la clôture de la concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. Le bilan de la concertation sera publié à minima sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, relayé sur le site de la Ville et les résultats de la concertation seront pris en compte dans la définition du projet.

**Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants et R103-1 ;

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le plan de situation annexé,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que Bordeaux Métropole et la commune de Saint Médard en Jalles souhaitent engager la requalification de l'avenue de Martignas dans sa portion entre l'avenue Gay Lussac et la rue Pierre Hugon, ainsi que la place Georges Blanc et ses voies attenantes,

**CONSIDERANT** qu'il est dès lors nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet de requalification et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de requalification de l'avenue de Martignas, précisés dans le paragraphe 2 de la présente délibération intitulé « Objectifs du projet »,

##### **Article 2 :**

d'ouvrir la concertation publique préalable à la réalisation du projet évoqué en septembre 2026 conformément aux dispositions du code de l'urbanisme précité,

##### **Article 3 :**

d'approuver les modalités de la présente concertation, telles que décrites dans le présent

rapport,

**Article 4 :**

d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser les modalités et à en fixer la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mai 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------